

**FOGEX SAS**

■ **CABINETS PARTENAIRES**

Société par Actions Simplifiée d'Experts-Comptables  
et de Commissaires aux Comptes  
Inscrite au tableau de l'Ordre et près la Cour  
d'Appel de Dijon

90B353

3+8555619

DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE ROMANS LE

18 DEC. 2005

A3803

■ Bureau de Mâcon



## **BAULE SAS**

46 avenue des Allobroges  
26100 ROMANS SUR ISERE

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DES TITRES SECUR**

**Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2005**

Emmanuel GELAS  
Jacques GUILLEMIN  
Claude HEBERT  
Michel JACQUET

Experts-Comptables  
Commissaires aux Comptes

Société par Actions Simplifiée d'Experts-Comptables  
et de Commissaires aux Comptes  
Inscrite au tableau de l'Ordre et près la Cour  
d'Appel de Dijon

**BAULE**  
SAS au capital de 13 420 500 €

**46 avenue des Allobroges**  
**26100 ROMANS SUR ISERE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
**DES TITRES SECMER**

**Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2005**

Mesdames,

Messieurs,

*En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de ROMANS SUR ISERE, en date du 7 novembre 2005, concernant l'apport partiel d'actif réalisé par la société Michel BAULE SA à la société BAULE, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article 236-10 du Code de commerce.*

*L'actif apporté a été arrêté dans le contrat d'apport des titres SECMER signé par les représentants des sociétés concernées en date du 25 novembre 2005. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission.*

Emmanuel GELAS  
Jacques GUILLEMIN  
Claude HEBERT  
Michel JACQUET

Experts-Comptables  
Commissaires aux Comptes

## **I - PRESENTATION DE L'OPERATION**

### **1.1 - Sociétés concernées**

#### **1.1.1 - Société dont les titres sont apportés**

**Dénomination :** *SECMER, société à responsabilité limitée*

**Capital :** 38 125 €

**Siège social :** 49-51, bd Paul Langevin – 38600 FONTAINE

**Objet social :** *Etude, fabrication et commercialisation de tous matériels mécaniques.*

#### **1.1.2 - Société bénéficiaire des apports**

**Dénomination :** *BAULE, société par actions simplifiée*

**Capital :** 13 420 500 €

**Siège social :** 46 avenue des Allobroges – 26100 ROMANS SUR ISERE

**Objet social :** *Achats, fabrication, transformation et vente de tous produits chimiques ; études, réalisations de machines destinées à la transformation des résines thermodurcissables, prises de participation dans toutes sociétés ; réalisation de prestations de services.*

### **1.2 - Description de l'opération**

#### **1.2.1 – Nature**

*La société Michel BAULE SA détient les 1 756 parts sociales de la société SECMER, soit 100 % du capital. Elle fait apport de la totalité de ces titres de participation à la société BAULE. Cet apport de titres représentatifs du contrôle de la société SECMER est assimilé à un apport partiel d'actifs constituant une branche complète et entrant dans le champ d'application du règlement CRC 2004-01.*

#### **1.2.2 – Objectif**

*Cette opération d'apport de titres de participation représentatifs du contrôle de cette participation est réalisée dans un but de restructuration interne du Groupe Michel BAULE, visant à en améliorer et à en simplifier la gestion et l'administration, et à créer deux sous-groupes homogènes en terme d'activité et de métier.*

### **1.3 – Evaluation des apports**

Les titres de participation sont apportés pour leur valeur nette comptable au 30 juin 2005, s'agissant d'un apport à l'endroit impliquant deux sociétés sous contrôle commun, conformément aux dispositions de l'annexe au règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2004-01.

Cet apport est évalué globalement à 394 280 €, soit 224,53 € par part sociale apportée.

### **1.4 - Propriété**

La société BAULE aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

### **1.5 - Rémunération des apports**

En rémunération des 1 756 parts sociales de la société SECMER apportées, la société Michel BAULE SA se verra attribuer 202 195 actions nouvelles de la société BAULE, dont la valeur nominale s'élève à 1 € chacune.

Les 202 195 actions nouvelles seront à tout égard assimilées aux actions anciennes.

Cet apport de titres est soumis à la condition suspensive visée au chapitre IV du contrat d'apport, soit :

- approbation par l'associé unique de la société BAULE de l'augmentation du capital comme conséquence de l'apport, par voie d'émission, de 202 195 actions nouvelles d'un nominal de 1 € et d'une prime d'émission de 0,95 € par action.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

## **II - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Le contrôle de la réalité et de la valeur des apports a été réalisé par examen du contrat d'apport de titres et de la valeur comptable des titres détenus par la société Michel BAULE SA.

La vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports, a été réalisée par un examen limité des tableaux de bord de la société SECMER au 30 septembre 2005.

### **III - CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et sous la réserve de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2005 et de l'absence de mise en distribution de dividendes, par l'assemblée générale ordinaire du 30 décembre 2005, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 394 280 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports (202 195 €), augmentée de la prime d'émission (192 085 €).

Fait à Mâcon, le 30 novembre 2005

FOGEX SA  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Dijon

  
Emmanuel GELAS